new

1793. du 14. au 17. juillet No. 8.

VERBAL

Des événemens arrivés à Arles depuis le 14 Juillet 1793, l'an ſecond de la République Françaiſe, juſqu'au 17 du même mois.

Plusieurs Citoyens viennent le 14 Juillet, à ſix heures & demi du ſoir, avertir l'adminiſtration que trois aviſos armés des canons & pierriers ſont arrivés de Toulon dans le Port d'Arles; que les propos injurieux & les menaces ſont prodigués à diverſes perſonnes qui ſe préſentent ſur le Quai.

D'autres Citoyens atteſtent les mêmes faits, & aſſurent que le Citoyen *André Simon* a été ſaiſi & mis aux fers ſur le bord d'un des trois aviſos.

Deux Adminiſtrateurs ſe chargent de vérifier les faits qui ſe trouvent vrais.

Le Citoyen *Chabrier*, Capitaine de Port, vient à ſept heures avec un ſoldat d'ordonnance des équipages, demander au nom de l'Amiral Trogoff l'élargiſſement des priſonniers, le déſarmement des Citoyens qui venoient d'être armés récemment, & l'armement des ſoi-diſans Patriotes.

On lui demande à pluſieurs repriſes l'exhibition de l'ordre qu'il doit avoir reçu; il élude la queſtion & ne le produit pas.

On eſt inſtruit au même inſtant que deux canons

des avisos ont été mis à terre, & qu'un poste de dix hommes qui étoit sur le quai, craignant d'être attaqué par des forces supérieures, a été obligé de se replier,& que quelques soldats atteints par les agresseurs, & notamment le Caporal, avoient été maltraités & désarmés.

On ordonne la générale; des émissaires sont envoyés dans toutes les Sections pour instruire du danger.

Les Membres du Comité général, & les deux Commissaires du Département informés des événements se joignent à l'Administration.

On apprend alors que les tambours avoient été arrêtés par les ennemis.

Nous avons la satisfaction de voir accourir de tous côtés, sur la place de la Maison Commune, tous les bons Citoyens avec leurs armes.

Le danger paroissoit imminent; nous n'avions à opposer à nos ennemis, dont nous ignorions le nombre & les moyens d'attaque, que le détachement de soixante-trois hommes composés des citoyens de Salon, d'Eyguieres & autres lieux circonvoisins, & notre propre Garde nationale.

On s'occupa sans délai des dispositions de défense que notre position exigeoit.

Les canons furent placés aux principales avenues de la place de la Maison Commune & du Plan-de-la-Cour, des postes furent chargés de les protéger; des sentinelles placées en avant, avec ordre en cas que les ennemis se présentassent de faire feu & de se replier sur le poste le plus prochain. Une compagnie de grenadiers fut de piquet à la place aux Herbes, & le gros de la Garde nationale resta en bataille sur la place de la Maison Commune.

Des patrouilles peu nombreuses étoient envoyées d'un instant à l'autre à la découverte.

On attendit en cet état jusqu'à environ huit heures & demi du soir, & ce fut alors qu'un attroupement d'environ trois cents hommes armés de fusils & de sabres, composé d'une partie des équipages des avisos, de plusieurs de nos Concitoyens égarés, de quelques femmes, & ayant un canon de quatre à sa tête, s'avança par la rue de la Poissonnerie, celle de la Trinité jusqu'au commencement de celle des Carmes, qui aboutit à la place de la Maison-Commune.

Étant dans la rue de la Trinité & vis-à-vis la maison du Citoyen Tibert, cet attroupement commença de tirer un coup de fusil à une fenêtre.

Arrivé au-devant de la Trinité, il rencontra une de nos patrouilles composée de huit hommes, laquelle eut la prudence de se coller dans l'embrasure de la porte du Collége & de répondre *Sans-culottes* au cri de *qui vive* qui lui fut adressé par l'attroupement, ce qui la sauva.

Lorsque l'attroupement eut dépassé d'environ dix pas le puits de la Trinité, il fit halte; le Commandant ordonna de tirer le canon: ce qui fut exécuté, & suivi de la décharge de la mousqueterie.

Notre poste riposta par un coup de canon à mitraille, & par un feu roulant de la mousqueterie.

La patrouille qui étoit restée sur la porte du Collége, & qui étoit descendue plus bas, pour se ménager une retraite par la rue du Collége, fit feu sur l'attroupement.

Cette mesure sage & prudente lui fit croire qu'il étoit attaqué par-devant & par-derrière, & l'obligea de prendre la fuite; les uns par la rue de Marchéneuf, & les autres en retournant sur leur pas; ceux-ci entraînerent dans leur fuite le citoyen François Blain qui étoit au coin de la rue du Collége, & qu'ils firent prisonnier.

Au même inſtant nos braves Volontaires fondirent ſur les ennemis, diſperſerent ceux qui étoient reſtés à la garde du canon dont ils s'emparèrent.

On ne trouva ſur le champ de bataille que le cadavre d'un nommé *Barrulot*, porte-faix, un de nos concitoyens; un cadre dont on ſe ſert ſur les vaiſſeaux, quelques fuſils, quelques ſabres: mais on a appris depuis qu'il y avoit eu ſept morts & environ trente bleſſés, au nombre deſquels ſe trouve un des deux Commiſſaires du Var accompagnants les aviſos, qui a reçu une balle à la jugulaire.

Trois, des ſix bleſſés portés à l'Hôpital, ſont morts de leurs bleſſures.

De notre côté nous avons eu le bonheur de n'avoir pas même un ſeul homme bleſſé.

Le reſte de la nuit fut tranquille, des patrouilles nombreuſes & fréquentes nous raſſuroient à tout inſtant.

On délibera de garder toujours les mêmes diſpoſitions dont nous avions à nous louer; mais comme nous apprîmes que les aviſos avoient été s'amarrer du côté de Trinquetaille, que les cordes des poulies des deux bacs avoient été coupées, que pluſieurs citoyens s'étoient raſſemblés avec leurs armes à Trinquetaille, & que d'ailleurs on nous annonçoit des attroupemens dans la campagne, nous dépêchâmes des courriers à toutes les Villes voiſines, pour demander des ſecours. Les réponſes, vu les circonſtances, n'ont pas été ſatisfaiſantes.

A minuit le Juge de Paix ſe rendit à l'Hôpital pour interroger les bleſſés qu'on y avoit tranſporté.

Nous apprîmes à la pointe du jour, quinzième Juillet, que la majeure partie des ſoixante - trois hommes que nous avions en garniſon nous avoient abandonné.

Quelques Citoyens ſuſpects, ou réputés tels, furent ſaiſis, & mis en état d'arreſtation.

A ſix heures du matin nous reçûmes une lettre du Citoyen Coſte, Commandant des aviſos, conçue en ces termes :

A Bord du demi Chebek de la République, la Société de Saint-Jean, le 15 Juillet 1793, l'an ſecond de la République.

CITOYEN,

„ Au nom de la loi, je vous prie de me rendre mon canon qui a été léſé dans votre Ville, au même temps de vouloir bien conféré anſemble ſans au venir à des vois de fait qui ſeret facheuſes tent pour les uns que pour les hautres, raiſonons, avouons nos tors, puniſons les coupables & rendons juſtice au vrais patriotes, votre réponſe de ſuite.

Je ſuis Citoyen le Capitaine Commandent le demi Chebek.

Sous demi heure j'atens votre réponſe à l'invitation de votre confrere *Simon*, ainſi que les autres que j'ai à mon bord.

Signé, COSTE, Commandant.

A huit heures le Citoyen *Thomas*, un dès deux Commiſſaires Civils du Département offrit de partir pour aller ſolliciter des ſecours ; on l'engagea à reſter.

A neuf heures le même Citoyen *Thomas* s'étant avancé ſeul du côté du quai revint en diſant que l'ennemi avançoit ; on ſe diſpoſa à le recevoir comme la veille, lorſqu'on fut convaincu que ce n'étoit qu'une fauſſe allerte.

A neuf heures & demi les deux Commiſſaires Civils du Département s'en allèrent, eſcortés de deux Gendarmes, du côté de Taraſcon.

Nous reçûmes alors une ſeconde lettre du Citoyen Paſcal & des Officiers des aviſos dans les termes ſuivants.

A Bord du demi Chebek, la Société de Saint Jean de Toulon, l'an ſecond de la République Françaiſe.

„ Les Citoyens Officiers commendant les trois vaiſſeaux de la République aux ſois-diſans Commiſſaires Civils du si-devant Département des Bouches-du-Rhône. Vous avés étés ſurpris, Meſſieurs, que ſeux déſignés par la loi à défandre & ſoutenir les propriétés ſoit venus faire verſer le ſang des Arlleziens, vous avés bien raiſon, car ils en ſont pénétrés de doulleur Vous pouvés être bien convainqus que les bons Citoyens euſſe percequté par des gens qui ce ſont déclaré rebeles à la loi, las d'être percecuté, anthouſiaſmés par la rivée des trois aviſeaux de la République, dont les équipages ſont leur freres, s'étant laiſſé entrener par un mouvement bien naturel, ils ont aveuglement donné dans le piège. Vous dites, Meſſieurs, avoir fait la conquête d'un canon, rien de plus faux, car ci on vous la livré, ça été que par le trop de zèle & d'ardeur des patriotes qui les a entrené dans une confuſion qui leur a fait abandonner, ce même canon, pour ne pas faire couller d'avantage le ſang d'un peuple qui n'a été égaré que par vos fauſſes inſinuations, & qui eſpèrent bientôt à leur retour, vous eſpérés conférés avec nous, toute la conférance que nous pouvon avoir avec vous & celle de vous dirre de rappeller à leur poſte tous ceux que vous avés deſtitué impunément, ceux qui tenoit leur autorité du peuple ſeul ſouverain; de faire ſortir tous les malheureux déténus injuſtement; de réarmer tout ceux qui, comme nous, ont juré d'eſterminer les tyrans, de ne reconnoître que la République une indiviſible; de maintenir la liberté & l'égalité & de mourir en la défendant; de ne reconnoître que les lois enmanées de la

Convantion Nationalle élue par le peuple seul point de ralliement de tous les bons Français, il font encore le serment de s'encevellir plutôt sous les ruines du despotisme que di être parjure ; d'ailleurs ceux qui ont fait répandre le sang des Arllezieris, cet vous qui avés les premiers fait feu. (*a*) & nous nous n'avons fait que repousser la force par la force, quoique bien inférieur en nombre à vous, nous espérons que la loi va triompher, & que bientôt ceux qui veulent déchirer le sein de leur mère patrie par la guerre civile seront anéantis.

Nous sommes les Officiers-Commendant les aviseau le petit San-culotte, le petit Jacobin & la Sociéte de St. Jean. *Signés*, COSTE, Commandant; PEIRON, Lieutenant; EUVRARD, Maître Canonier; CHIEUSSE, Capitaine; B. PASCAL, Lieutenant en second du troisième Régiment de la Marine; THIBAUX, Capitaine; GUERT, second Capitaine.

Nous répondîmes à la première & seconde lettre d'une manière ferme, mais modérée.

Peu de temps après ils firent proposer verbalement une entrevue, & nous l'acceptâmes pour le soir.

A cinq heures après midi les Commissaires Civils du Département, qui s'étoient arrêtés à une maison de campagne à une lieue de Tarascon, nous firent demander de leur donner des instructions sur l'état de la Ville.

Les Citoyens Pascal & les Officiers des avisos se rendirent à la Maison Commune pour l'entrevue convenue. Il fit diverses propositions auxquelles nous ne crûmes pas devoir souscrire.

(*a*) Ce qu'il avance ici est absolument faux, & la déposition unanime des six blessés portés la nuit à l'Hôpital dément entièrement son assertion.

Mais ne pouvant eſpérer des ſecours de nos voiſins, livrés à nos propres forces, les Commiſſaires Civils s'étant abſentés & nous voyant abandonnés par la majeure partie des ſoixante-trois hommes qu'on nous avoit laiſſés, notre Garde nationale fatiguée, haraſſée, ne pouvant long temps continuer un ſervice auſſi pénible, & voulant ſur tout donner à tous nos voiſins, une preuve de notre modération après la victoire, & éviter des nouveaux malheurs, nous convînmes par écrit :

1.° Que le canon enlevé ſeroit rendu.

2.° Que les Citoyens *André Simon* & *François Blain*, détenus ſur le Bord d'un des aviſos, ſeroient élargis.

3.° Que les priſonniers contre leſquels il n'y avoit pas de dénonciations ſeroient auſſi élargis; (*b*) mais que tous ceux contre leſquels il y a des dénonciations, continueroient d'être détenus pour être jugés par la loi.

Le lendemain mardi, ſeizième Juillet, les deux partis s'obſervèrent réciproquement, ces diſpoſitions défenſives étoient entretenues par des rapports qui nous venoient de pluſieurs endroits, que des raſſemblements de la campagne, & ſur-tout l'attroupement de la tour Saint-Louis, venoient fondre ſur la Ville.

Nous avions cependant eu le jour précédent la douce ſatisfaction de voir un grand nombre de nos Capitaines de bâtiment de mer nous offrir de ſe joindre à nous, pour repouſſer l'ennemi; leurs offres furent acceptées avec empreſſement, & ils firent des patrouilles dans la Ville.

(*b*) Quoiqu'on conſentit la ſtipulation de l'article à l'égard des priſonniers non dénoncés, ce fut uniquement pour ne laiſſer rien à déſirer ſur nos intentions pacifiques, car dès avant-midi ils avoient été tous élargis.

Le mercredi 17 les mêmes craintes continuoient, parce que les raports se multiplioient. On demandoit même la générale, & nous avions à craindre que les avisos ne fussent attaqués par notre Garde nationale.

Le Citoyen *Bisconty* Toulonnais arriva sur ces entrefaites en cette Ville, pour y exercer les fonctions de sous-chef de l'administration des Vivres de la Marine. Il s'informa des raisons qui excitoient l'effervescence publique, & vint tout de suite à la Municipalité offrir ses bons offices, & même sa médiation pour rétablir l'intelligence entre les deux partis.

Nous acceptâmes ses offres, & bientôt le Commissaire du Département du Var & les Officiers des avisos vinrent nous donner des explications amicales & fraternelles, & nous assurer sur-tout que les avisos n'avoient aucune intention hostile; que la première attaque n'étoit pas leur ouvrage, mais celui de quelques malveillans dont ils n'avoient pu contenir, ni réprimer les mouvements.

Toutes ces raisons nous ont déterminés à faire une proclamation tendante à la paix & à la réunion de tous, à laquelle le Citoyen *Bisconty*, le Commissaire du Var & les Officiers des avisos ont assistés; & enfin la journée s'est terminée par une illumination générale.

La Flotille voulut célébrer la réunion faite la veille par trois coups de canons qui seroient tirés le lendemain.

Le présent Procès-Verbal a été clôturé ce dix-sept Juillet au soir, an mil sept cent quatre-vingt-treize, le deuxième de la République Française une & indivisible, & a été signé par les Membres du Comité général des Sections & les Administrateurs provisoires de la Commune réunis en permanence.

Signés, GUIBERT; SEIGNORET; TOURNIAIRE, MARTIN; NOGUIER; PEYRAS; COURNAND; MAR-

TEAU ; CHAPUS ; DUROURE ; AILLAUD ; SAUSE, GIRAUD ; YVAREN ; GALLOUTAIRE ; GRIGNARD ; DOUTRELEAU ; BOULOUVARD ; VALERIEN TARDIEU, Membres du Comité général des Sections & Administrateurs proviſoires de la Commune en permanence ; VALLIERE, Procureur de la Commune ; CONSTANT, Secrétaire-Greffier.

COPIE *de la Réquiſition faite au Citoyen* Paſcal, *ayant ſous ſes ordres les trois aviſos, par le Comité général des Sections & les Officiers Adminiſtrateurs proviſoires de la Commune de cette Ville d'Arles, le 17 Juillet 1793, an ſecond de la République une & indiviſible.*

CITOYEN PASCAL,

Sur l'avis qui vient de nous être donné de la vérité duquel nous ne pouvons douter, que le raſſemblement des Citoyens d'Arles qui exiſte à la Tour St. Louis a fait charger ſur un Allège les canons de lad. Tour, pour ſe porter ſans doute ſur la Ville. Nous vous requérons, au nom de la loi de partir immédiatement avec vos trois aviſos de la République, & de vous ſervir de toute l'autorité que vous pouvez avoir, & de tous les moyens qui ſont en votre pouvoir, pour prévenir ou arrêter les effets funeſtes que pourroit avoir cette expédition, à peine de vous en rendre reſponſable ; nous eſpérons de votre loyauté dont nous ſommes intimement convaincus que vous voudrez bien faire, en ce moment, tout ce qui dépendra de vous, pour préſerver cette Ville des nouveaux ma-

lheurs qui la menacent. Nous avons d'autant plus lieu de nous flatter que vous adhérerez à notre Réquisition, que les Villes de Toulon & de Marseille s'étant réunies dans les mêmes principes & dans les mêmes sentiments, suivant la nouvelle certaine que nous en avons reçu, tout ce qui tient à ces deux Villes, doit se faire un devoir d'agir de concert & d'employer toutes ses forces & ses moyens, pour rétablir la paix & la tranquillité publique.

Signés, Galloutaire, Valerien Tardieu, Duroure, Chapus, Grignard, Doutreleau, Marteau, & Moine, Secrétaire.

Réquisition au Commandant des trois avisos le 29 Juillet 1793, par le Comité général des Sections & les Administrateurs provisoires de la Commune d'Arles, le Citoyen Pascal, *Commissaire Civil du Département du Var, ayant la direction de la Flotille, mouillée dans notre Port.*

Citoyen,

Nous ne pouvons douter que le Département des Bouches-du-Rhône n'ait conçu sur votre arrivée au Port de cette Ville les mêmes inquiétudes qu'elle a occasionnée à tous nos bons Citoyens, nous croyons qu'il est de votre intérêt & de votre devoir de les calmer, comme il est du nôtre de réitérer la réquisition que nous avons faite à cet égard; en conséquence nous vous requérons de nouveau, au nom de la loi & du salut public, de partir le plutôt possible du Port de cette Ville avec votre Flotille & d'employer tous les

moyens d'autorité ou de prudence qui ſont en votre pouvoir, pour diſſiper l'attroupement d'hommes armés qui ſubſiſte encore à la Tour Saint-Louis, vous déclarant qu'à défaut nous vous rendons perſonnellement reſponſable de tous les événemens que pourroit entraîner un plus long ſéjour de votre part dans notre Port, ou dans la rivière, avec les Bâtimens à vos ordres.

Signés, Galtoutaire; Valerien Tardieu; Duroure; Grignard; Chapus; Doutreleau, Adminiſtrateurs proviſoires de la Commune; Marteau, membre du Comité général des Sections; Moine, Greffier.

Les Commiſſaires du Département du Var, diſpoſant de la force armée de la République, mouillée ſous les murs de cette Ville, aux Magiſtrats du Peuple à Arles.

CITOYENS,

Notre arrivée ſous vos murs ne pouvoient ni ne devoient inquiéter perſonne, les événemens en on diſpoſé autrement, j'en ai gémi ne pouvant les éviter, & j'en gémis encore. Cependant, ce qui ſert de conſolation à mon cœur, ce que dans cette importante Cité le plus grand calme règne. Vous le ſentez, comme moi, je m'en réjouis avec vous : mais vous m'ordonnez de quitter ces murs, vous mettez en avant les craintes des Citoyens. Je ſuis homme de la loi ſous tous les rapports. Je veux bien vous obéir, parce que mon bonheur ne ſe trouve que par tout où la maſſe entière le partage, mais avant cela permette-moi de

vous dire qu'il y a des mesures à prendre, & que vous ne pouvez vous empêcher de partager. Voici comme je les conçois, j'enverrai demain un Courrier extraordinaire à Toulon, n'importe quel que soit l'opinion qui domine dans cette superbe Ville. Je dirais dans une dépêche les ordres que vous m'avez donnés, m'ont conduit jusques ici, dépêchez-vous à m'en donner d'autres, quel qui soit la présence d'une force armée, bravant les torrents du Rhône, inquiète un des parties des Citoyens d'Arles, & mon cœur ainsi que celui de ceux qu'ils sont avec moi en sont affligés, vous Magistrats du Peuple vous accorderez un Passeport à l'exprès, vous écrirez même si cela vous plaît à Toulon, vous rendrez compte de tout ce qui c'est passé, la vérité est inséparable de la vertu, je n'appréhende pas que vous la disiez ouvertement.

Ma dépêche sera ouverte vous la lirez, le Courrier extraordinaire peut la faire lire à Marseille, les mandataires du Peuple verront que les hommes du peuple bien choisis sont capables d'erreur & répugnent le crime.

Cela vous plait-il, Magistrats du peuple, donnez-moi votre avis quel qui soit, je le cherirai tout comme s'il étoit émané de mes mandataires.

Salut & éternelle amitié.

Signé, B. PASCAL, Commissaire.

Arles le 29 Juillet 1793, an second de la République Française.

Au Citoyen Paſcal, *Commandant les trois aviſos de la République, le* 19 *juillet* 1793, *l'an ſecond de la République.*

Citoyen,

Avant que de vous requérir de faire éloigner de nos murs la Flotille qui eſt à vos ordres, nous avons bien péſé les raiſons qui ont pu nous déterminer à faire & à réitérer cette réquiſition. Ces raiſons ſubſiſtent encore, & nous ne pouvons par conſéquent concourir ni donner notre adhéſion à des meſures qui tendroient à en éloigner l'exécution.

Fait à Arles le 19 Juillet 1793, l'an ſecond de la République Françaiſe une & indivſiible.

Signés, Galloutaire; Valerien Tardieu; Duroure; Grignard; Chapus; Doutreleau, Adminiſtrateurs proviſoires de la Commune; Marteau, membre du Comité général des Sections; Moine, Greffier.

Le 20 Juillet 1793, l'an ſecond de la République Françaiſe une & indiviſible; le Citoyen Paſcal Commiſſaire Civil du Département du Var s'eſt préſenté à la Maiſon Commune où les Citoyens Commiſſaires Civils du Département des Bouches-du-Rhône; les Membres du Comité général & les Adminiſtrateurs proviſoires de la Commune étoient aſſemblés, & il a expoſé qu'il ſe diſpoſoit à partir demain matin, & a requis une expédition du procès-verbal des événemens du 14 du courant & jours ſuivans. On lui a promis

cette expédition. Sur la demande qui lui a été faite, en vertu de quels ordres il étoit venu à Arles avec sa Flotille, il a répondu que c'étoit en vertu des ordres des trois Corps Administratifs de Toulon réunis, & il a exhibé un Arrêté desdits Corps Administratifs, du trois du courant, portant « que lec-
» ture faite d'une lettre de plusieurs patriotes fonction-
» naires publics d'Arles, chassés de leurs fonctions
» par une armée contre-révolutionnaire qui vouloit
» les forcer à prêter le serment de ne plus reconnoître
» la Convention Nationale, ladite lettre datée de la
» Tour des *Monnaidiers* ci-devant Saint-Louis,
» l'assemblée indignée de ces violences, & voyant
» que pour sauver la chose publique, il n'y a plus
» qu'à opposer la force contre la force; considérant
» que cette force armée ne peut être avouée par aucun
» pouvoir constitué : Arrête, après avoir ouï les Cito-
» yens Procureur-général-Syndic, Procureur-Syndic
» & Procureur de la Commune, qu'il sera envoyé
» sans délai sur les parages de l'Embouchure du Rhô-
» ne deux bateaux ; savoir, le petit *Sans-culotte* &
» le petit *Jacobin*, que le Citoyen *Pascal*, Officier
» d'Artillerie & *Monteil*, Notable, Commissaires
» nommés à cet effet, s'embarqueront sur ces Bâti-
» ments : arrivés à portée de la Tour des *Monnai-*
» *diers*, ils s'enqueiront si ce Poste est entre les mains
» des Patriotes, ils reconnoîtront ce Fort, le mettront
» en état de résistance, prescriront aux Commandans
» desdits bateaux de débarquer autant de vivres &
» munitions de guerre qu'ils jugeront nécessaire, or-
» donneront même une augmentation de garnison, les
» autorisant même d'y laisser des Marins & Patriotes
» de bonne volonté qui se dévoueront à la défense de
» la place, les assurant de leur apporter tous les se-
» cours que les circonstances pourront exiger. Le Ci-

» toyen Trogoff, Commandant l'Escadre, sera requis
» de donner des ordres aux Commandants des deux
» bateaux, d'obéir aux Réquisitions qui seront faites
» par les trois Corps Administratifs. Collationné con-
» forme à la minute, par nous Président des trois
» Corps Administratifs. *Signés*, PETIT, Officier-
» Municipal; TOURNIER, VETAIN.

Après avoir pris lecture de ces ordres, il a été fait plusieurs observations au Citoyen Pascal sur ce qu'il paroissoit qu'il les avoit excédé. Il s'est replié, en répondant à ces observations, sur la violence qu'une populace éfrénée lui avoit faite, ainsi qu'aux Équipages des navires à ses ordres, & sur toutes les démarches qu'il avoit faites depuis la malheureuse journée du quatorze & du quinze du courant, qui toutes n'ont tendu qu'à rétablir le calme & la tranquillité publique, & à réconcilier les cœurs & les esprits, & a signé avec les Citoyens Commissaires Civils, les Membres du Comité général & les Administrateurs provisoires de la Commune, après avoir déclaré qu'il ne quitteroit demain le Port de cette Ville que pour se rendre directement à Toulon, sauf les vents contraires.

A Arles l'an & jour susdit à onze heures du matin. *Signés*, B. Pascal; Livon, Commissaire; Henri Reybaud, Commissaire; J. J. Caillol, Commissaire; Thomas, Commissaire; Brunet; Datty; Yvaren; Peyras; Francony; Martin; Sause, membres du Comité général; Guibert; Tourniaire; Galloutaire; Chapus; Payan; Aillaud; Seignoret, Administrateurs provisoires; Valliere, Procureur de la Commune; Constant, Secrétaire-Greffier.

Extrait

Extrait du Regiſtre des Délibérations du Conſeil général du Département du Var.

Séance publique du 19 Juillet 1793, l'an ſecond de la République Françoiſe.

DES Députés de la Ville d'Arles expoſent qu'enſuite de l'Arrêté pris par les trois Corps Adminiſtratifs, le cinq du courant, le Commandant des forces navales avoit expédié deux bateaux, pour porter des ſecours aux Factieux ſoi-diſant Patriotes retranchés dans la Tour des *Monnaidiers*, ci-devant Saint-Louis; que ces anarchiſtes aidés de ces forces ont levé l'étendart de la révolte & le ſang a coulé. Il eſt inſtant qu'il ſoit pris des meſures, pour prévenir des plus grands malheurs.

Le Conſeil général du Département: ouï le Procureur-Général-Syndic en remplacement; conſidérant qu'en requérant le Commandant des forces navales, d'envoyer des ſecours aux Citoyens qui ſe diſoient opprimés, les trois Corps Adminiſtratifs n'ont point eu l'intention de ſoutenir des Factieux qui s'étoient révoltés contre les autorités légitimes.

Conſidérant que trompés par l'expoſé de ces individus, réclamant aſſiſtance au nom de l'humanité, ils n'ont voulu que les ſouſtraire à l'oppreſſion, dont ils ſoutenoient être les victimes. Éclairé ſur la vérité & ſur les motifs qui dirigeoient les ſoi-diſants Fonctionnaires publics Patriotes d'Arles.

Arrête : que la Délibération priſe par les trois Corps Adminiſtratifs dans leur ſéance du cinq du

courant, eſt révoquée, comme ayant eu pour motifs de détermination des faits abſolument faux, & que le Général Trogoff ſera requis d'expédier, ſur le champ, un aviſo chargé de révoquer les ordres qui avoient été donnés aux Commandants des bateaux le *Petit Sans-culotte* & le *Petit Jacobin*, & de leur enjoindre de retourner ſans délai à Toulon, ou leur aſſigner toute autre deſtination qu'il jugera néceſſaire pour le ſervice de la République.

Conforme à l'original.

Signé, LE BAS, Secr. gñal.

IL eſt ordonné au citoyen *Chiouſe*, Commandant le *Petit Jacobin*, au citoyen *Tibaud*, Commandant le *Petit Sans-culotte*, & au citoyen *Coſte*, Commandant la *Société de Saint-Jean de Toulon*, ces trois Bâtiments étant actuellement aux Bouches du Rhône, de ſe rendre à Toulon auſſitôt le préſent ordre reçu, où ils recevront des ordres ultérieurs.

A Bord du Tonnant le 19 Juillet 1793, l'an ſecond de la République Françaiſe.

Le Contre-Amiral.

Signé, TROGOFF.

Collationné ſur l'original préſenté par le Comité général des Sections & par lui retiré.

Signé, CONSTANT, Secr. Gref.